

ARRETE MUNICIPAL

N° 491/2024 du 08 août 2024

Portant réglementation de l'accès des véhicules à moteur, remorques et caravanes sur le site du Mühlenfeld, parc Espace Liberté, Arènes 110 et parc de Modenheim - 68110 ILLZACH –

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code de la Route,
- VU** L'arrêté de police locale n° 566/2007 – 101/2007/POL du 14 décembre 2007, portant réglementation des parcs, jardins, promenades, espaces de jeux et autres espaces verts de la commune,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

CONSIDERANT que le Mühlenfeld est classé Espace Naturel Sensible (ENS) au niveau du PLU de la commune, que les espèces animales présentes dans cet espace sont dérangées par la circulation des véhicules à moteur à certaines périodes de l'année, notamment pendant la période de reproduction de ces espèces ;

CONSIDERANT que la circulation de véhicules motorisés, remorques et caravanes dans le parc Espace Liberté, site des Arènes 110, parc de Modenheim et les espaces verts situés avenue des Rives de l'III, est susceptible de dégrader les surfaces enherbées et boisées, de troubler la tranquillité publique et de compromettre l'usage des espaces tant pour le grand public, particuliers et associations qui les utilisent ponctuellement pour des évènements sous autorisation municipale,

ARRETE

Article 1 L'accès à tous véhicules à moteur, remorques et caravanes est par principe interdit dans les lieux suivants :

- **Mühlenfeld**
- **Parc Espace Liberté et Arènes 110** (avenue des Rives de l'III)
- **Parc de Modenheim** (rue de Rixheim et rue Victor Hugo)
- **Espaces verts** situés avenue des Rives de l'III entre la déchetterie intercommunale et la rue de Sausheim, ainsi que rue de Rixheim Prolongée.

Article 2 Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services municipaux
- Aux véhicules utilisés pour remplir une mission de secours, de maintien de l'ordre, de service public et sociétés d'entretien des parcs dûment mandatées par la ville,
- Aux véhicules des utilisateurs (particuliers, associations ou sociétés diverses) dûment autorisés par la ville à organiser une manifestation et uniquement les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation (parcs),
- Pour le Mühlenfeld : aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, notamment les agriculteurs et apiculteurs ; aux usufruitiers, propriétaires, locataires ou détenteurs de chasse.

Article 3 Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362-3 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €)
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication,

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 Le Chef de service de la Police Municipale de la ville d'Illzach et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale



Illzach, le 08 août 2024
Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT